SELARL AJUP
Marc CHAPON
Bureau de Grenoble
5 place Robert Schuman
38000 GRENOBLE
Tél. : 04.79.70.86.74
Mail : chambery@ajup.fr

SELARL AJ PARTENAIRES
Ludivine SAPIN
Bureau de Grenoble
Immeuble Le Cornaline – 10 rue d'Arménie
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 38 12 38 00
Mail : maitresapin.grenoble@ajpartenaires.fr

Procédure :	Redressement judiciaire	**Dossier :**	**SAS TRANSPORTS GUILLERMIN RAYMOND** **Zone Industrielle Les Tribouliéres** **38460 CREMIEU** **SIREN n° 407 280 270**
Jugement :	26/05/2023		
Références AJUP. :	54011/MCH/HDE/LDU/00 – Grenoble		
Références AJ PARTENAIRES :	46974		
Objet :	Note de présentation		

Toute réponse à ce courrier doit être adressée à AJUP /AJ PARTENAIRES

Grenoble, le 14 juin 2023

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

SAS TRANSPORT GUILLERMIN RAYMOND
Zone Industrielle Les Tribouliéres
38460 CREMIEU

FICHE TECHNIQUE - NOTE DE PRESENTATION

RAPPELS PRINCIPAUX

Tribunal de Commerce Spécialisé de GRENOBLE :

Redressement judiciaire : 26/05/2023
Juges-commissaires : Monsieur Bernard GONON et Monsieur Pascal LECROQ
Co-Mandataires Judiciaires : SELARL MJ ALPES représentée par Maître Caroline JAL et Maître Philippe SERRANO
Co-Administrateurs Judiciaires : SELARL AJ UP représentée par Maître Marc CHAPON et SELARL AJP représentée par Maître Ludivine SAPIN

Date-limite pour le dépôt des offres : vendredi 30 juin 2023 à 12 heures

Tous les éléments donnés dans ce dossier de présentation le sont à titre purement indicatif et ne sauraient revêtir une quelconque valeur contractuelle.

Le candidat n'est pas tenu par le passif de la société,
sauf application de l'article L. 642-12 du Code de Commerce.

Il doit présenter une offre de reprise intégrant :

- Un volet social avec la reprise de tout ou partie du personnel ;
- Un volet financier avec reprise de tout ou partie des actifs.

Annexes

Toutes les annexes nécessaires à l'étude de l'entreprise et la présentation d'une offre de reprise sont accessibles via une data-room électronique. L'accès à cette dernière sera communiquée à réception de l'engagement de confidentialité et de la justification de la capacité technique et financière à intervenir du candidat dans ce dossier.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

RAISON SOCIALE	TRANSPORTS GUILLERMIN RAYMOND
Date immatriculation RCS	25/02/2004
Forme juridique	Société par Actions Simplifée
SIREN	407 280 270
Président	SAS BERTHELET
Capital social	333 000€
Activité détaillée	Transport public routier de personnes
Activité (code NAF)	49.39B
Dernier exercice	31/08/2022
PERSONNEL	
Nombre de salariés	34

ACTIVITE

Située en SAVOIE, la société TRANSPORTS GUILLERMIN RAYMOND est spécialiste du transport occasionnel.

A partir de son dépôt de **Cevins**, elle assure la desserte de la station de MERIBEL (marché de transport non-urbain de voyageurs avec la Commune des Allues) ou encore l'acheminement du personnel de la société des trois vallées dans le cadre d'un marché public.

Une partie importante de son activité est donc saisonnière.

Elle réalise au départ de son site de **Chimilin**, la sous-traitance de contrats pour le compte de 3 sociétés.

Elle bénéficie d'une flotte de 23 véhicules qui sont adaptés à ses marchés, avec une capacité de 8 à 59 places. Les véhicules disposent d'équipements spéciaux (porte-skis, remorque, porte-vélos…) pour organiser tous les types de déplacements dans les stations et les vallées alpines.

Ses conducteurs sont spécialement formés pour la conduite en montagne (chaînage, routes enneigées, déclivité…).

CHIFFRES CLEFS DES TROIS DERNIERS EXERCICES :

Société TRANSPORTS GUILLERMIN RAYMOND

SIG (k€)	30/04/2019	31/08/2020	31/08/2021	31/08/2022
Durée exercice	*12 mois*	*18 mois*	*12 mois*	*12 mois*
CA	**7 472**	**5 884**	**2 583**	**3 875**
Evolution annuelle en k€		*-1 588*	*-3 301*	*1 292*
Evolution annuelle en %		*-21%*	*-56%*	*50%*
MARGE BRUTE	**5 807**	**4 551**	**2 164**	**3 058**
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	**2 038**	**2 672**	**673**	**2 133**
CHARGES DE PERSONNEL	**3 754**	**2 743**	**1 007**	**1 607**
EBE	**-121**	**-972**	**673**	**-692**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-198**	**-1 113**	**569**	**-738**
RESULTAT NET	**-283**	**-945**	**544**	**-740**
Marge brute en % du CA	*78%*	*77%*	*84%*	*79%*
Charges de personnel en % du CA	*50%*	*47%*	*39%*	*41%*
EBE en % du CA	*-2%*	*-17%*	*26%*	*-18%*
CAF	**-70**	**-769**	**646**	**-652**

ELEMENTS DU PERIMETRE DE LA CESSION

a/ Eléments incorporels

Ils comprennent tous les éléments habituellement regroupés sous cette rubrique (nom commercial, enseigne, droit au bail, licences, achalandage, clientèle etc.) sans que cette liste soit limitative.

Le repreneur devra indiquer la valeur en €uros qu'il entend donner au fonds de commerce ainsi cédé.

b/ Éléments mobiliers corporels

Ils comprennent les meubles et les matériels d'exploitation.

Afin de visualiser au mieux le matériel disponible, un inventaire complet a été dressé pour les besoins de la procédure.

Ce document est accessible dans la data-room.

Il est rappelé aux repreneurs, que chaque matériel en pleine propriété dont la reprise est envisagée doit faire l'objet d'une offre de prix individualisée.

c/ Bâtiment d'exploitation

	Bail CEVINS	**Bail CHIMILIN**
Nom et adresse du Bailleur	S.C.I CLOS DU VERGER 49 Clos Verger 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY	S.C.I. GRAND-FONTAINE 395 Chemin Gran-Fontaine 38490 CHIMILIN
Date de signature du Bail	08/01/2003	01/06/2019
Type de bail (3,6,9, précaire…)	3/6/9	03/06/2009
S'agit il d'un bail authentique	NON	NON
Durée du bail	9 ans	9 ans
date fin du bail	31/01/2021	30/05/2028
Montant du dépôt de garantie versé	11 000 € (2 mois loyer)	Néant
Adresse du batiment loué	Zone d'activité du Vernay lot. N°8 73730 CEVINS	395 Chemin Grand-Fontaine 38490 CHIMILIN
Nature du batiment, préciser atelier, commerce, …	Terrain et bâtiment à usage de dépôt	Bâtiment à usage professionnel, chalet à usage de bureau, sanitaire indépendant (couche et wc), cuve et poste à gasoil, parking aménagé
Surface bâtiment	636 m2	200 m2
Surface chalet		20 m2
Montant du loyer HT annuel	54 000 €	28 998 €
Terme de paiement (mois, trim, sem)…	Mensuel	Mensuel

Le repreneur devra indiquer au Tribunal, s'il entend demander ou ne pas demander, le transfert des baux.

STOCK ET ENCOURS DE PRODUCTION

Un inventaire contradictoire sera dressé à la date de reprise pour les stocks de matières premières, produits finis et encours de production et/ou chantiers présents à l'entreprise mais également le cas échéant chez les clients et/ou sur chantiers.

Seuls, peuvent faire l'objet d'une cession les biens ou marchandises qui sont la propriété de la société en procédure. Sont donc exclues, sauf paiement du prix, les marchandises faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété ou non payées aux fournisseurs.

Le repreneur devra indiquer la valorisation retenue, en prenant, exclusivement, comme base de calcul la dernière facture d'achat du ou des produits correspondants.

PERSONNEL

La société est soumise à la convention collective : Transport routiers et activités auxilaires du transport (IDDC 16)

Elle emploie à ce jour 34 salariés se répartissant comme suit :

Postes occupés :	Effectif
AGENT EXPLOITATION	1
CONDUCTEUR	31
RESPONSABLE EXPLOITATION	1
TECHNICO COMMERCIAL	1
TOTAL	**34**

Il est rappelé aux repreneurs que la reprise des salariés s'effectue dans le cadre de l'article L.1224-1 du Code du travail, ce qui signifie que le contrat est transmis au repreneur dans son intégralité (ancienneté, droit aux congés payés, avantages divers...).

Toute modification, décidée par le repreneur dans l'exécution du contrat et non acceptée par le salarié, pourra être assimilée à une rupture anticipée du fait de l'employeur.

Le repreneur indiquera dans son offre la liste des postes qu'il entend conserver. Il convient de rappeler que le choix des personnes à conserver doit être fait en tenant compte de critères de la loi ou de la convention collective. Enfin, les salariés protégés ne pourront être licenciés qu'après autorisation de Monsieur l'Inspecteur du Travail et resteront à la charge du repreneur tant que cette autorisation ne sera pas obtenue, ou si cette dernière est refusée.

L'offre devra indiquer les perspectives d'emploi justifiées par l'activité.

CONTRATS DE LOCATION/CREDIT-BAIL/PRESTATIONS DE SERVICE / FOURNITURES

Le repreneur devra indiquer au Tribunal, s'il entend demander ou ne pas demander, le transfert des contrats en cours.

Les principaux contrats sont repris dans la data room.

COMPTES CLIENTS/COMPTES BANCAIRES/AUTRES CRÉANCES

Les comptes “clients”, les comptes bancaires ainsi que les autres créances figurant à l’actif du bilan de la société, ne sont pas inclus dans le périmètre de reprise.

CESSION - MODE ET DATE

Selon les termes de l'article L.642-8 du Code de Commerce, alinéa 1, le Tribunal peut confier au cessionnaire et sous sa responsabilité, la gestion de l'entreprise cédée, "dans l'attente de l'accomplissement de ces actes et sur justification de la consignation du prix de cession ou d'une garantie équivalente".

Le repreneur indiquera la date de prise de possession souhaitée.

DIVERS

Le repreneur devra :

- Justifier de sa qualité de “tiers” par rapport au chef d’entreprise. (Articles L.631-13, L.642-3 et R.642-1 du Code de Commerce) ;
- Indiquer les prévisions de cession d’actifs dans les deux ans suivant la cession ;
- Joindre un prévisionnel d’activité et de financement pour justifier le niveau de l’emploi ;
- Joindre à son offre les comptes annuels son entreprise relatifs aux 3 derniers exercices, s’il est astreint à l’obligation d’établir des comptes annuels.
- Indiquer pour tous les actifs repris, les modalités et délais de règlement proposés, étant précisé que tout paiement à terme doit faire l’objet d’une garantie ;
- Les frais de rédaction d’actes, droits d’enregistrement, frais d’arrêté contradictoire de chantiers et autres sont à la charge exclusive du repreneur ;
- S’engager à mettre à la disposition de la procédure les moyens nécessaires aux opérations administratives “post cession”.

****

Toute personne intéressée est invitée à se rapprocher de l'Administrateur Judiciaire pour se faire communiquer un dossier de présentation complet de l'entreprise.